



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/04/2024, et publié le 16/04/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 17/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 AVRIL 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	8	2	4 avril 2024	4 avril 2024

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2024

L’an deux mil vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à Brigitte MERCIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à Jean-Pierre-PEAUDECERF
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à Sandrine KOSTADINOV
Florence COMBES	donne pouvoir à Jacqueline CHAMPION
Philippe MARME	donne pouvoir à Geoffroy CANTAT
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à Marie-Isabelle MIALOT
Lionel DELHOMME	donne pouvoir à Sophie CUINIERES

ABSENT : Isabelle CHAPUT
Nora ANGLADE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, rapporteur entendu ;

Considérant la transmission du procès-verbal de la séance du jeudi 7 décembre 2023 ;

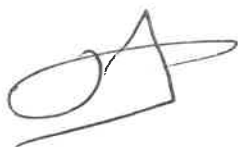
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 14 mars 2024 (document annexé).**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**



Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/04/2024, et publié le 16/04/2024 est exécutoire.
 Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 17/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	8	2	4 avril 2024	4 avril 2024

Élection du président de séance pour le vote des comptes financiers uniques du budget principal Ville et des budgets annexes Camping et Cinéma

L’an deux mil vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

- | | |
|--------------------|--|
| Malika LACH-HAB | donne pouvoir à Brigitte MERCIER |
| Jonathan SAINTRAPT | donne pouvoir à Raphaël FOSSET |
| Tony JUNG | donne pouvoir à Jean-Pierre-PEAUDECERF |
| Aurélié COUSIN | donne pouvoir à Sandrine KOSTADINOV |
| Florence COMBES | donne pouvoir à Jacqueline CHAMPION |
| Philippe MARME | donne pouvoir à Geoffroy CANTAT |
| Claudette GAUDIN | donne pouvoir à Marie-Isabelle MIALOT |
| Lionel DELHOMME | donne pouvoir à Sophie CUINIERES |

ABSENT : Isabelle CHAPUT
 Nora ANGLADE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
 018-211801972-20240411-63-DE
 Date de réception préfecture : 16/04/2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-14 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Jacqueline CHAMPION, 2^{ème} Maire-adjointe, rapporteur entendu ;

Considérant que Monsieur le Maire ne peut lui-même présenter ni voter les comptes financiers uniques 2023 au Conseil Municipal, il est demandé à ce dernier d'élire un/une Président(e) de séance ;

Considérant que Monsieur le Maire pourra assister au débat, mais pas à la délibération ;

Considérant qu'il est proposé Monsieur Francis BLONDIEAU comme Président de séance ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'élire Monsieur Francis BLONDIEAU comme Président de la séance de vote des comptes financiers uniques du budget principal Ville et des budgets annexes Camping et Cinéma.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/04/2024, et publié le 16/04/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 17/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent ou n'ayant pas pris part au vote	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	18	8	3	4 avril 2024	4 avril 2024

Compte Financier Unique 2023 : budget principal Ville

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à Brigitte MERCIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à Jean-Pierre-PEAUDECERF
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à Sandrine KOSTADINOV
Florence COMBES	donne pouvoir à Jacqueline CHAMPION
Philippe MARME	donne pouvoir à Geoffroy CANTAT
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à Marie-Isabelle MIALOT
Lionel DELHOMME	donne pouvoir à Sophie CUINIERES

N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE :

Emmanuel RIOTTE

ABSENT : Isabelle CHAPUT
Nora ANGLADE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240411-64-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le Maire (...) au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. » ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la candidature de juin 2019 de la Ville de Saint-Amand-Montrond à la vague 2 d'expérimentation du Compte Financier Unique. L'exercice comptable 2022 a été le premier pour lequel la commune a voté un Compte Financier Unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 9 avril 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Claude LAUNAY, 5^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant qu'au 31 décembre 2023, la commune a clôturé son exercice budgétaire. Le fonctionnement du CFU a entraîné des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable et le service des finances de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Considérant que le CFU établit une parité des comptes entre l'ordonnateur - la commune - et la comptable - le service de gestion comptable de Saint-Amand-Montrond ;

Considérant qu'il s'agit pour le Conseil municipal :

- d'examiner les résultats du compte financier unique 2023 du budget principal Ville présentés ci- dessous ;
- de prendre connaissance des conditions d'exécution dans la note brève et synthétique jointe en annexe.

	INVESTISSEMENT				Prélèvement 1068	FONCTIONNEMENT				Résultat 2023 cumulé	
	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté		Résultat 2023 cumulé	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023		Résultat 2022 reporté
Ville	3 666 124,32	3 077 567,71	- 588 556,61	246 028,36	- 342 528,25	-857 168,53	17 089 720,10	18 575 966,20	+1 486 246,10	+4 696 899,95	+6 183 146,05
RAR 2023	864 931,28	350 291,00		-	- 514 640,28						
			Besoin en investissement :		- 857 168,53			Prélèvement et affectation du résultat à l'investissement	1068	857 168,53	
			Résultat 2023 à reporter en investissement en 2024	- 342 528,25				Résultat 2023 à reporter en fonctionnement en 2024	002	+ 5 325 977,52	

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise** (*note brève et synthétique annexée*) ;
- **d'adopter les résultats du compte financier unique 2023 du budget principal Ville** (*document annexé*) ;

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 20 « pour »
2 « abstention » (Sylvie OLIVIER, Dominique LARDUINAT)
4 « contre » (Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT)
Etant entendu que Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote (L.2121-14 du CGCT et arrêt du Conseil d'Etat du 18 novembre 1931 LECLERT et LEPAGE)

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDEERF



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**



Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/04/2024, et publié le 16/04/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 17/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 avril 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent ou n'ayant pas pris part au vote	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	18	8	3	4 avril 2024	4 avril 2024

Compte Financier Unique : budget annexe camping

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à Brigitte MERCIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à Jean-Pierre-PEAUDECERF
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à Sandrine KOSTADINOV
Florence COMBES	donne pouvoir à Jacqueline CHAMPION
Philippe MARME	donne pouvoir à Geoffroy CANTAT
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à Marie-Isabelle MIALOT
Lionel DELHOMME	donne pouvoir à Sophie CUINIERES

N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE :

Emmanuel RIOTTE

ABSENT : Isabelle CHAPUT
Nora ANGLADE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240411-65-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : *« l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le Maire (...) au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »* ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la candidature de juin 2019 de la Ville de Saint-Amand-Montrond à la vague 2 d'expérimentation du Compte Financier Unique. L'exercice comptable 2022 a été le premier pour lequel la commune a voté un Compte Financier Unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 9 avril 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Claude LAUNAY, 5^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant qu'au 31 décembre 2023, la commune a clôturé son exercice budgétaire. Le fonctionnement du CFU a entraîné des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable et le service des finances de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires ;

Considérant que le CFU établit une parité des comptes entre l'ordonnateur - la commune - et la comptable - le service de gestion Comptable de Saint-Amand-Montrond ;

Considérant qu'il s'agit pour le Conseil municipal :

- d'examiner les résultats du compte financier unique 2023 du budget annexe Camping présentés ci-dessous ;
- de prendre connaissance des conditions d'exécution dans la note brève et synthétique jointe en annexe.

	INVESTISSEMENT				Prélèvement 1068	FONCTIONNEMENT				Résultat 2023 cumulé	
	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté		Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté		
Camping	90 000,00	93 000,00	3 000,00	- 85 293,00	- 82 293,00	82 293,00	37 707,00	120 000,00	+82 293,00	+0,00	+ 82 293,00

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise (note brève et synthétique annexée) ;**
- **d'adopter les résultats du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Camping (document annexé).**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 20 « pour »
2 « abstention » (Sylvie OLIVIER, Dominique LARDUINAT)
4 « contre » (Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT)
Etant entendu que Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote (L.2121-14 du CGCT et arrêt du Conseil d'Etat du 18 novembre 1931 LECLERT et LEPAGE)

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/04/2024 , et publié le 16/04/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 17/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 AVRIL 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent ou n'ayant pas pris part au vote	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	18	8	3	4 avril 2024	4 avril 2024

Compte Financier Unique : budget annexe cinéma

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

- | | |
|--------------------|--|
| Malika LACH-HAB | donne pouvoir à Brigitte MERCIER |
| Jonathan SAINTRAPT | donne pouvoir à Raphaël FOSSET |
| Tony JUNG | donne pouvoir à Jean-Pierre-PEAUDECERF |
| Aurélié COUSIN | donne pouvoir à Sandrine KOSTADINOV |
| Florence COMBES | donne pouvoir à Jacqueline CHAMPION |
| Philippe MARME | donne pouvoir à Geoffroy CANTAT |
| Claudette GAUDIN | donne pouvoir à Marie-Isabelle MIALOT |
| Lionel DELHOMME | donne pouvoir à Sophie CUINIERES |

ABSENT : Isabelle CHAPUT
Nora ANGLADE

N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE :
Emmanuel RIOTTE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240411-66-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le Maire (...) au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.* »

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la candidature de juin 2019 de la Ville de Saint-Amand-Montrond à la vague 2 d'expérimentation du Compte Financier Unique. L'exercice comptable 2022 a été le premier pour lequel la commune a voté un Compte Financier Unique.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif.

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 9 avril 2024;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Claude LAUNAY, 5^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant qu'au 31 décembre 2023, la commune a clôturé son exercice budgétaire. Le fonctionnement du CFU a entraîné des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable et le service des finances de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Considérant que le CFU établit une parité des comptes entre l'ordonnateur - la commune - et la comptable - le service de gestion Comptable de Saint-Amand-Montrond.

Considérant qu'il s'agit pour le Conseil municipal :

- d'examiner les résultats du compte financier unique 2023 du budget annexe Cinéma présentés ci- dessous ;
- de prendre connaissance des conditions d'exécution dans la note brève et synthétique jointe en annexe.

	INVESTISSEMENT				Prélèvement 1068	FONCTIONNEMENT				Résultat 2023 cumulé
	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté		Résultat 2023 cumulé	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	
Cinéma	0,00	9 530,00	+9 530,00	+44 270,38	+53 800,38	0,00	44 320,06	44 320,06	0,00	0,00

Accuse de réception en préfecture
018-211801972-20240411-66-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise (note brève et synthétique annexée) ;**
- **d'adopter les résultats du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Cinéma (document annexé).**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 20 « pour »
2 « abstention » (Sylvie OLIVIER, Dominique LARDUINAT)
4 « contre » (Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT)
Etant entendu que Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote (L.2121-14 du CGCT et arrêt du Conseil d'Etat du 18 novembre 1931 LECLERT et LEPAGE)

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/04/2024, et publié le 16/04/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 17/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 AVRIL 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	8	2	4 avril 2024	4 avril 2024

Affectation du résultat 2023 de fonctionnement : budget principal Ville

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à Brigitte MERCIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à Jean-Pierre-PEAUDECERF
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à Sandrine KOSTADINOV
Florence COMBES	donne pouvoir à Jacqueline CHAMPION
Philippe MARME	donne pouvoir à Geoffroy CANTAT
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à Marie-Isabelle MIALOT
Lionel DELHOMME	donne pouvoir à Sophie CUINIERES

ABSENT : Isabelle CHAPUT
Nora ANGLADE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et plus particulièrement le tome II, titre 2, chapitre 4 sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte financier unique à la clôture de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 9 avril 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Claude LAUNAY, 5^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant qu'à l'examen des résultats du compte financier unique du budget principal Ville, il apparait un excédent de fonctionnement et que le besoin de la section d'investissement s'analyse en tenant compte des restes à réaliser ;

Considérant que pour le budget principal Ville à la clôture des comptes 2023, les résultats sont les suivants ;

	INVESTISSEMENT				Prélèvement 1068	FONCTIONNEMENT				Résultat 2023 cumulé	
	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté		Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté		
Ville	3 666 124,32	3 077 567,71	- 588 556,61	246 028,36	- 342 528,25	-857 168,53	17 089 720,10	18 575 966,20	+1 486 246,10	+4 696 899,95	+6 183 146,05
RAR 2023	864 931,28	350 291,00	-	-	- 514 640,28						
			Besoin en investissement :		- 857 168,53		Prélèvement et affectation du résultat à l'investissement		1068		857 168,53
Résultat 2023 à reporter en investissement en 2024					- 342 528,25		Résultat 2023 à reporter en fonctionnement en 2024		002		+ 5 325 977,52

Considérant qu'il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 pour le budget principal Ville comme suit :

- Une part de l'excédent de fonctionnement soit 857 168,53 € à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Cette affectation sera constatée au budget primitif 2024 par l'émission d'un titre de recette au compte 1068 ;
- Le solde de l'excédent de fonctionnement soit 5 325 977,52 € en report à la section de fonctionnement il sera imputé au compte 002 « excédent reporté » et repris dans le cadre du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'affecter les résultats comme proposés ci-dessus et selon le calcul joint (document annexé) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.**

*VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »
6 « abstention » (Sylvie OLIVIER, Dominique LARDUINAT, Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT)*

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**



Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/04/2024, et publié le 16/04/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 17/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 avril 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	8	2	4 avril 2024	4 avril 2024

Affectation du résultat 2023 de fonctionnement : budget annexe camping

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à Brigitte MERCIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à Jean-Pierre-PEAUDECERF
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à Sandrine KOSTADINOV
Florence COMBES	donne pouvoir à Jacqueline CHAMPION
Philippe MARME	donne pouvoir à Geoffroy CANTAT
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à Marie-Isabelle MIALOT
Lionel DELHOMME	donne pouvoir à Sophie CUINIERES

ABSENT : Isabelle CHAPUT
Nora ANGLADE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et à son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et plus particulièrement le tome II, titre 2, chapitre 4 sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte financier unique à la clôture de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 9 avril 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Claude LAUNAY, 5^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant qu'à l'examen des résultats du compte financier unique du budget annexe Camping, il apparaît un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement ;

Considérant que pour le budget annexe Camping à la clôture des comptes 2023, les résultats sont les suivants :

	INVESTISSEMENT				Prélèvement 1068	FONCTIONNEMENT				Résultat 2023 cumulé	
	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté		Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté		
Camping	90 000,00	93 000,00	3 000,00	- 85 293,00	- 82 293,00	82 293,00	37 707,00	120 000,00	+82 293,00	+0,00	+ 82 293,00

Considérant qu'il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 pour le budget annexe Camping comme suit :

- La totalité de l'excédent de fonctionnement soit 82 293 € à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Cette affectation sera constatée au budget primitif 2024 par l'émission d'un titre de recette au compte 1068 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'affecter les résultats comme proposés ci-dessus et selon le calcul joint (*document annexé*) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »
6 « abstention » (Sylvie OLIVIER, Dominique LARDUINAT, Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT)

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/04/2024 , et publié le 16/04/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :17/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 AVRIL 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	8	2	4 avril 2024	4 avril 2024

Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) : Bilan 2023 et budget 2024

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à Brigitte MERCIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à Jean-Pierre-PEAUDECERF
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à Sandrine KOSTADINOV
Florence COMBES	donne pouvoir à Jacqueline CHAMPION
Philippe MARME	donne pouvoir à Geoffroy CANTAT
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à Marie-Isabelle MIALOT
Lionel DELHOMME	donne pouvoir à Sophie CUINIERES

ABSENT : Isabelle CHAPUT
Nora ANGLADE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP) qui représente, en section d'investissement, la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées et des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année N pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP. Chaque AP comporte les besoins prévisionnels par exercice comptable de CP ;

Vu la délibération en date du 9 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la mise en place de la gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP) et a inscrit les crédits nécessaires, à chaque opération, au budget ;

Vu l'avis de la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 9 avril 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Claude LAUNAY, 5^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément au règlement financier et budgétaire (partie III), il convient de présenter un état arrêté au 31/12/2023 des AP CP. Les CP non réalisés sur l'exercice 2023 sont, selon le cas, lissés sur les exercices suivants ou se voient appliquer des règles de caducité (suppression de soldes de CP) ;

Considérant qu'une actualisation des AP et CP est nécessaire avant le vote du budget en tenant compte du traitement des soldes de CP 2023,

- Opération AP N°202201 : aménagement voirie « Le Grand Pré » opération en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec l'Office public de l'Habitat du Cher Val de Berry dans le cadre de l'aménagement de voiries et réseaux du lotissement « le Grand Pré » comportant 48 nouvelles maisons.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'actualiser les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) comme proposé dans le document annexé ;**
- **de préciser que les reports de crédits de paiement 2023 prévus dans le document annexé se feront automatiquement sur les crédits de paiement 2024 ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires tel que présentés dans le document annexé au budget principal de la Ville ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 25 « pour »
2 « abstention » (Sylvie OLIVIER, Dominique LARDUINAT)

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/04/2024, et publié le 16/04/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 17/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 AVRIL 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	18	9	2	4 avril 2024	4 avril 2024

Budget primitif 2024 : budget principal Ville

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à Brigitte MERCIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à Jean-Pierre-PEAUDECERF
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à Sandrine KOSTADINOV
Florence COMBES	donne pouvoir à Jacqueline CHAMPION
Philippe MARME	donne pouvoir à Geoffroy CANTAT
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à Marie-Isabelle MIALOT
Lionel DELHOMME	donne pouvoir à Sophie CUINIERES
Yves PURET	donne pouvoir à Marie BLASQUEZ

ABSENT : Isabelle CHAPUT
Nora ANGLADE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 107 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2313-1 et suivants, L.1612-6, L.1612-7 qui précisent la possibilité de présenter le budget en suréquilibre ;

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2024 qui précise que les communes ou les établissements qui adoptent le référentiel M57 doivent appliquer l'article L.5217-10-4 du CGCT. Le Maire est tenu de communiquer le budget aux membres du Conseil Municipal avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget ;

Vu la note brève et synthétique, reprenant les informations essentielles du budget principal Ville (document annexé) ;

Vu la maquette budgétaire annexée ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 9 avril 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Claude LAUNAY, 5^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant la tenue du débat d'orientation budgétaire lors du Conseil Municipal du 14 mars 2024 ;

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter le budget primitif 2024 du budget principal Ville en suréquilibre ;

Considérant que les modalités de vote sont les suivantes :

- * Vote par nature ;
- * Vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – sans vote par opération ;
- * Opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en section de fonctionnement et 7,5 % en section d'investissement.

Les principales masses du budget principal sont les suivantes :

DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
011 - charges à caractères général	4 600 000,00	013 - atténuations de produits	200 000,00
012 - charges de personnel	9 500 000,00	70 - produits des services	682 450,00
014 - atténuation de produits	170 000,00	73 - impôts et taxes	3 377 309,00
65 - autres charges de gestion courantes	2 050 000,00	731 - fiscalité locale	8 593 506,00
66 - charges financières	761 799,14	74 - dotations et participations	4 509 920,20
67 - charges exceptionnelles	10 000,00	75 - autres produits de gestion	235 000,00
68 - dotations aux provisions	0,00	76 - produits financiers	328 725,00
023 - virement à la section d'investissement	600 000,00	77 - produits exceptionnels	5 000,00
042 - opérations d'ordres	968 650,00	042- opérations d'ordres	56 700,00
		002 - excédent report N-1	5 325 977,52
TOTAL	18 660 449,14	TOTAL	23 314 587,72

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
20 - immobilisations incorporelles	219 440,00	13 - subventions d'investissements	138 500,00
204 - subventions d'équipement versées	28 100,00	16 - emprunts et dettes assimilées	1 320 000,00
21 - immobilisations incorporelles	1 452 460,00	10 - dotations, fonds divers	189 004,75
23 - immobilisations en cours	0,00	1068 - excédents de fonctionnement capitalisé	857 168,53
16 - emprunts et dettes assimilées	1 623 254,75	024 - produits des cessions d'immobilisations	163 800,00
16 - emprunts et dettes assimilées (caution)	300,00	16 - emprunts et dettes assimilées (caution)	300,00
45 - opérations pour compte de tiers	0,00	021 - virement de la section de fonctionnement	600 000,00
040 opérations d'ordres entre sections	56 700,00	45 - opérations pour compte de tiers	0,00
041 opérations patrimoniales	204,00	040 - opérations d'ordres entre sections	968 650,00
restes à réaliser de 2023	864 931,28	restes à réaliser de 2023	350 291,00
001 - excédent de clôture report N-1	342 528,25	041 opérations patrimoniales	204,00
TOTAL	4 587 918,28	TOTAL	4 587 918,28

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le budget primitif 2024 du budget principal Ville en suréquilibre (à hauteur de 4 654 138,58 €) pour la section de fonctionnement et en équilibre pour la section d'investissement (note brève et synthétique et document budgétaire annexés).

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »
6 « contre » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER, Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT)

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240411-70-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/04/2024 , et publié le 16/04/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 17/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 AVRIL 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	18	9	2	4 avril 2024	4 avril 2024

Budget primitif 2024 : budget annexe Camping

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à Brigitte MERCIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à Jean-Pierre-PEAUDECERF
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à Sandrine KOSTADINOV
Florence COMBES	donne pouvoir à Jacqueline CHAMPION
Philippe MARME	donne pouvoir à Geoffroy CANTAT
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à Marie-Isabelle MIALOT
Lionel DELHOMME	donne pouvoir à Sophie CUINIERES
Yves PURET	donne pouvoir à Marie BLASQUEZ

ABSENT : Isabelle CHAPUT
Nora ANGLADE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 107 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2024 qui précise que les communes ou les établissements qui adoptent le référentiel M57 doivent appliquer l'article L.5217-10-4 du CGCT. Le Maire est tenu de communiquer le budget aux membres du Conseil avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget ;

Vu la note brève et synthétique, reprenant les informations essentielles du budget annexe Camping ;

Vu la maquette budgétaire annexée ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 9 avril 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Claude LAUNAY, 5^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant la tenue du débat d'orientation budgétaire lors du Conseil Municipal du 14 mars 2024 ;

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter le budget primitif 2024 du budget annexe Camping ;

Considérant que les modalités de vote suivantes :

- * Vote par nature ;
- * Vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – sans vote par opération ;
- * Opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en section de fonctionnement et 7,5 % en section d'investissement.

Les principales masses du budget annexe du Camping sont les suivantes :

Le budget primitif 2024 proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à 132 200,00 € en section de fonctionnement et à 181 293,00 € en section d'investissement ;

L'équilibre budgétaire nécessite le versement d'une subvention d'équilibre de 127 700,00 € en provenance du budget principal de la Ville.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe du Camping (note brève et synthétique et document budgétaire annexés).**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »
6 « contre » (Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT,
Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER)

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/04/2024, et publié le 16/04/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 17/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 AVRIL 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	18	9	2	4 avril 2024	4 avril 2024

Budget primitif 2024 : budget annexe Cinéma

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à Brigitte MERCIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à Jean-Pierre-PEAUDECERF
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à Sandrine KOSTADINOV
Florence COMBES	donne pouvoir à Jacqueline CHAMPION
Philippe MARME	donne pouvoir à Geoffroy CANTAT
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à Marie-Isabelle MIALOT
Lionel DELHOMME	donne pouvoir à Sophie CUINIERES
Yves PURET	donne pouvoir à Marie BLASQUEZ

ABSENT : Isabelle CHAPUT
Nora ANGLADE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 107 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la note brève et synthétique, reprenant les informations essentielles du budget annexe Cinéma ;

Vu la maquette budgétaire annexée ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 9 avril 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Claude LAUNAY, 5^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant la tenue du débat d'orientation budgétaire lors du Conseil Municipal du 14 mars 2024 ;

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter le budget primitif 2024 du budget annexe cinéma ;

Considérant que les modalités de vote sont les suivantes :

- * Vote par nature ;
- * Vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – sans vote par opération ;
- * Opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en section de fonctionnement et 7,5 % en section d'investissement.

Les principales masses du budget annexe Cinéma sont les suivantes :

Le budget primitif 2024 proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à 51 530,00 € en section de fonctionnement et à 63 330,38 € en section d'investissement ;

L'équilibre budgétaire nécessite le versement d'une subvention d'équilibre de 45 530,00 € en provenance du budget principal de la Ville.

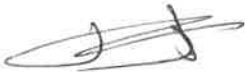
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe du Cinéma (note brève et synthétique et document budgétaire annexés).**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »
4 « contre » (Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT,
2 « abstention » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER)

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/04/2024, et publié le 16/04/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 17/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 AVRIL 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	18	9	2	4 avril 2024	4 avril 2024

Octroi de subventions aux associations budget 2024

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à Brigitte MERCIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à Jean-Pierre-PEAUDECERF
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à Sandrine KOSTADINOV
Florence COMBES	donne pouvoir à Jacqueline CHAMPION
Philippe MARME	donne pouvoir à Geoffroy CANTAT
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à Marie-Isabelle MIALOT
Lionel DELHOMME	donne pouvoir à Sophie CUINIERES
Yves PURET	donne pouvoir à Marie BLASQUEZ

ABSENT : Isabelle CHAPUT
Nora ANGLADE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 9 avril 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Claude LAUNAY, 5^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations dans le cadre du budget primitif 2024.

Considérant que les subventions proposées sont réparties en trois catégories :

1) Subventions annuelles de fonctionnement :

La fourniture d'un dossier complet et le respect du délai de dépôt conditionnent la recevabilité d'une demande. Au vu de l'étude des dossiers complets reçus et au vu de l'intérêt général que représentent leurs actions pour les administrés de Saint-Amand-Montrond, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées dans la liste ci-dessous, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités.

Dénomination	Montant individualisé
<i>Relations Publiques</i>	
Association de Jumelage St Amand /Nottuln	4 000,00 €
Saint Amand Montrond / Riobamba	1 000,00 €
Association Saint-Amandoise d'Amitié Franco Polonaise	1 000,00 €
Comité des Fêtes	73 000,00 €
Majorettes de Saint-Amand-Montrond	1 000,00 €
AVF (Accueil des villes Françaises)	700,00 €
Les compagnons de Barbançois	4 000,00 €
<i>TOTAL Relations Publiques</i>	84 700,00 €
<i>Œuvres sociales scolaires</i>	
Association Sportive et Scolaire - Les Buissonnets	50,00 €
Association Coopérative Marceau	50,00 €
Association DECL Loisirs - Le Vernet	50,00 €
<i>TOTAL Œuvres sociales scolaires</i>	150,00 €

réception en préfecture : 018-211801972-20240411-73-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024

<i>Encouragement aux sociétés sportives</i>	
ASSA	40 000,00 €
Challenge Boischaud Marche	1 500,00 €
Club modéliste St amandois	800,00 €
SAMBA	1 000,00 €
Tri Sud 18	500,00 €
Etoile Saint Amandoise	20 000,00 €
Saint-Amand Judo	8 000,00 €
Rugby Club Saint Amand Orval	3 000,00 €
Les Archers St Amandois	400,00 €
Tennis Club Saint Amand (TCSA)	14 000,00 €
Aïkido Mutokukan 18 Saint Amand Montrond	300,00 €
SAM Hand-ball	3 000,00 €
Saint Amand Basket (SAB)	4 000,00 €
Badminton Saint Amand Montrond (SAMBAD)	3 000,00 €
Saint Amand Ping (SAP)	1 200,00 €
Tir Sportif Club Saint Amandois (TSCSA)	2 000,00 €
La Pétanque d'or Saint Amand	1 000,00 €
Body Karate Saint Amand (BKSAM)	800,00 €
Boischaud Moto Club	2 000,00 €
Team Natur' & Carpe	500,00 €
Tour 2024 – Saint-Amand-Montrond	30 000,00 €
<i>TOTAL Encouragement aux sociétés sportives</i>	137 000,00 €
<i>Encouragement aux Sociétés Culturelles</i>	
Théâtre Carrosserie Mesnier	25 000,00 €
Théâtre Carrosserie Mesnier subvention exceptionnelle "rencontre théâtrale avec les écoles"	400,00 €
Sam Danse	2 000,00 €
Union Musicale	4 000,00 €
ELSA	4 000,00 €
Groupe Folklorique Les Forestins	500,00 €
Schoralia Région Centre	600,00 €
LEMON FRACAS	1 000,00 €
<i>TOTAL Encouragement aux Sociétés Culturelles</i>	37 500,00 €
<i>Aides sociales diverses</i>	
Association locale des Médailleurs Militaires (SNEMM)	150,00 €
Vie Libre - section de Saint Amand Montrond	1 500,00 €
Union Locale des Anciens Combattants (ULAC)	750,00 €

Anciens du 1er Régiment d'Infanterie	1 000,00 €
Secours populaire français - Cher	1 000,00 €
Collectif Associatif St Amandois (CASA)	5 000,00 €
Association départementale des Restaurants du Cœur du Cher	1 000,00 €
Scouts guides de France (groupe St Amandois)	1 000,00 €
Conseil départemental de l'accès au droit du Cher	500,00 €
Cercle Archéologue militaire du saint-amandois	100,00 €
Association de santé et de solidarité APLEAT-ACEP	72 500,00 €
AMICOM BA 702	300,00 €
TOTAL Aides sociales diverses	84 800,00 €
Interventions économiques	
SAM CITY	4 000,00 €
Vitrines Saint-Amandois	4 000,00 €
TOTAL Interventions économiques	8 000,00 €
Encouragement à l'Agriculture	
Syndicat Apicole St-Amandois	3 000,00 €
TOTAL Encouragement à l'Agriculture	3 000,00 €
Aides aux Malades	
GEM GALAXY	100,00 €
VMEH (Visite des Malades en Etablissements Hospitatiers)	150,00 €
TOTAL Aides aux Malades	250,00 €
Divers	
Association Foyer des Jeunes Travailleurs	50 000,00 €
BRENNE BERRY	3 000,00 €
La tour Morillon	500,00 €
TOTAL Divers	53 500,00 €
Sous total I (subventions associations)	408 900,00 €
Aides aux toitures, façades, volets, portes cochères, vitrines et récupérateurs d'eau	38 000,00 €
Aides aux entreprises = aide aux commerces	20 000,00 €
Sous total II (aides municipales)	58 000,00 €
Centre Communal d'Action Sociale	180 000,00 €
Sous total III (subvention CCAS)	180 000,00 €
Total Général (I+II+III)	646 900,00 €

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240411-73-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024

*Théâtre Carrosserie Mesnier 25 000 € : *Solde restant à verser suite à l'aide de début d'exercice déjà perçue de 5 000€ (délibération 131 du Conseil municipal du 7/12/2023) : 20 000 €*

**Union musicale 4 000 € : *Solde restant à verser suite à l'aide de début d'exercice déjà perçue de 2 000 € (délibération 131 du Conseil municipal du 7/12/2023) : 2 000 €*

2) Subventions octroyées en application d'une convention passée avec la Ville :

La Ville apporte son soutien à plusieurs associations sous forme de partenariat qui au vu de leurs projets d'activités sur la commune et de leur budget prévisionnel nécessite d'établir une convention entre les deux parties afin de définir les conditions d'octroi de subvention (*conventions jointes en annexe*). Les associations concernées sont :

- Etoile Saint Amandoise
- TCSA Tennis
- Sam City
- Les vitrines Saint Amandoises

3) Subventions octroyées dans le cadre du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) :

La Ville souhaite apporter son soutien dans le cadre de la politique de la Ville pour les associations listées ci-dessous lesquelles proposent des animations diverses et/ou des sensibilisations dans le quartier prioritaire de la Ville :

- Fédération des Œuvres Laïques du Cher (animations de quartiers d'été autour du livre) cette action sera dédiée à la pratique de la lecture et à des ateliers d'illustrations pour un montant de : 500 € ;
- Fédération des Œuvres Laïques du Cher (la bibliothèque de rue) qui a pour but de permettre aux enfants d'accéder à des ouvrages en toute proximité de leur lieu de vie pour un montant de : 1 000 € ;
- UFOLEP (journée de formations aux gestes de premier secours) à destination des publics adultes et jeunes pour un montant de : 1 000 € ;
- La maison du cœur (sortir avec les habitants, renforcer les liens et créer des temps de partage et de convivialité) cette action vise à accompagner les habitants pour différentes sorties (piscine, cinéma) pour un montant de : 500 €.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'octroyer les subventions proposées (hors Comité des fêtes, l'Association Sportive St Amandoise Foot, le Foyer des Jeunes Travailleurs, APLEAT ACEP et Tour 2024-Saint-Amand-Montrond dont une délibération spécifique approuvera les montants et les conventions) ;**
- **d'approuver les conventions fixant les conditions d'attribution de certaines subventions (*documents annexés*) ;**
- **d'octroyer les subventions proposées dans le cadre du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) ;**

- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 25 « pour »
2 « abstention » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER)

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/04/2024, et publié le 16/04/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :17/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 AVRIL 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	18	9	2	4 avril 2024	4 avril 2024

Subventions aux associations 2024 supérieures à 23 000 €

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à Brigitte MERCIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à Jean-Pierre-PEAUDECERF
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à Sandrine KOSTADINOV
Florence COMBES	donne pouvoir à Jacqueline CHAMPION
Philippe MARME	donne pouvoir à Geoffroy CANTAT
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à Marie-Isabelle MIALOT
Lionel DELHOMME	donne pouvoir à Sophie CUINIERES
Yves PURET	donne pouvoir à Marie BLASQUEZ

ABSENT : Isabelle CHAPUT
Nora ANGLADE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés et l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention avec l'organisme bénéficiaire ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 9 avril 2023 ;

Vu les conventions annexées ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Claude LAUNAY, 5^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que c'est le cas pour ces entités avec la subvention globale mentionnée :

- Comité des fêtes	73 000 €
- Association Sportive St Amandoise Foot	40 000 €
<i>Solde restant à verser suite à l'aide de début d'exercice déjà perçue de 15 000€ (délibération 131 du Conseil municipal du 7/12/2023) :</i>	25 000 €
- Foyer des Jeunes Travailleurs	50 000 €
<i>Solde restant à verser suite à l'aide de début d'exercice déjà perçue de 16 000€ (délibération 131 du Conseil municipal du 7/12/2023) :</i>	34 000 €
- Tour 2024-Saint-Amand-Montrond	30 000 €
<i>Solde restant à verser suite à l'aide de début d'exercice déjà perçue de 10 000€ (délibération 28 du Conseil municipal du 14/03/2024) :</i>	20 000 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver les conventions (documents annexés) ;**
- **d'attribuer les subventions proposées ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer ces conventions fixant les conditions d'attribution de ces subventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 25 « pour »
2 « abstention » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER)

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/04/2024, et publié le 16/04/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 17/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 AVRIL 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	18	9	2	4 avril 2024	4 avril 2024

Vote des taux de la fiscalité

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à Brigitte MERCIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à Jean-Pierre-PEAUDECERF
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à Sandrine KOSTADINOV
Florence COMBES	donne pouvoir à Jacqueline CHAMPION
Philippe MARME	donne pouvoir à Geoffroy CANTAT
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à Marie-Isabelle MIALOT
Lionel DELHOMME	donne pouvoir à Sophie CUINIERES
Yves PURET	donne pouvoir à Marie BLASQUEZ

ABSENT : Isabelle CHAPUT
Nora ANGLADE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général des impôts (CGI), et notamment les articles 1379, 1380, 1381, 1393, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 9 avril 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Claude LAUNAY, rapporteur entendu ;

Considérant que le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique et distincte du vote du budget ;

Considérant que les bases d'impositions prévisionnelles 2024 sont les suivantes :

- 13 587 000 € pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- 86 100 € pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ;
- 1 442 000 € pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Considérant que pour 2024, eu égard la notification de l'administration fiscale sur les bases prévisionnelles, le montant des produits de fiscalité directe locale devrait atteindre (*document annexée*) :

- 6 535 347 € pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et 1 135 826 € lié au versement du coefficient correcteur (1,170194) qui permet de neutraliser la sous-compensation initiale résultant du transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- 50 971 € pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ;
- 376 362 € pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

Le produit fiscal total attendu au titre de la fiscalité directe locale est ainsi arrêté à 8 098 506 €.

Les taux sont maintenus à l'identique de 2023.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024 :**
 - **taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,10 %**
 - **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,20 %**
 - **taxe d'habitation : 26,10 %**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/04/2024, et publié le 16/04/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 17/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 AVRIL 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	18	9	2	4 avril 2024	4 avril 2024

Tarifs 2024/2025 de l'École Municipale de Musique

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à Brigitte MERCIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à Jean-Pierre-PEAUDECERF
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à Sandrine KOSTADINOV
Florence COMBES	donne pouvoir à Jacqueline CHAMPION
Philippe MARME	donne pouvoir à Geoffroy CANTAT
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à Marie-Isabelle MIALOT
Lionel DELHOMME	donne pouvoir à Sophie CUINIERES
Yves PURET	donne pouvoir à Marie BLASQUEZ

ABSENT : Isabelle CHAPUT
Nora ANGLADE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 9 avril 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Raphaël FOSSET, 7^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que les tarifs de l'École Municipale de Musique Jean Ferragut sont identiques pour l'année scolaire 2024-2025 à ceux de l'année scolaire en cours.

Considérant qu'afin d'accompagner de nouvelles pratiques, il est cependant nécessaire de rajouter deux tarifs :

- Les tarifs pour le chant prénatal à la séance ou au forfait ;
- Les tarifs pour des interventions en Institut Médico-Éducatif (IME) et Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la proposition de tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 de l'École Municipale de Musique Jean Ferragut (*document annexé*) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/04/2024, et publié le 16/04/2024 est exécutoire.
 Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 17/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 AVRIL 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	18	9	2	4 avril 2024	4 avril 2024

Tarifs inscriptions École d'Art 2024-2025

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

- | | |
|--------------------|--|
| Malika LACH-HAB | donne pouvoir à Brigitte MERCIER |
| Jonathan SAINTRAPT | donne pouvoir à Raphaël FOSSET |
| Tony JUNG | donne pouvoir à Jean-Pierre-PEAUDECERF |
| Aurélié COUSIN | donne pouvoir à Sandrine KOSTADINOV |
| Florence COMBES | donne pouvoir à Jacqueline CHAMPION |
| Philippe MARME | donne pouvoir à Geoffroy CANTAT |
| Claudette GAUDIN | donne pouvoir à Marie-Isabelle MIALOT |
| Lionel DELHOMME | donne pouvoir à Sophie CUINIERES |
| Yves PURET | donne pouvoir à Marie BLASQUEZ |

ABSENT : Isabelle CHAPUT
 Nora ANGLADE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
 018-211801972-20240411-77-DE
 Date de réception préfecture : 16/04/2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 9 avril 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Pascale BECUAU, Conseillère municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que les tarifs de l'École d'Art sont identiques pour l'année scolaire 2024-2025 à ceux de l'année scolaire en cours.

Deux nouveautés apparaissent :

- Pour les adultes domiciliés hors commune, un tarif « Étudiants, demandeurs d'emploi et adultes en situation de handicap » est institué ;
- Concernant les stages, un tarif « Enfants domiciliés à Saint-Amand-Montrond et hors commune » est institué.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de valider la proposition de tarifs de l'École d'Art pour l'année scolaire 2024-2025 (document annexé) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/04/2024, et publié le 16/04/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 17/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 AVRIL 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	18	9	2	4 avril 2024	4 avril 2024

Attribution d'aide à l'acquisition de vélos et de trottinettes

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi quatorze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à Brigitte MERCIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à Jean-Pierre-PEAUDECERF
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à Sandrine KOSTADINOV
Florence COMBES	donne pouvoir à Jacqueline CHAMPION
Philippe MARME	donne pouvoir à Geoffroy CANTAT
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à Marie-Isabelle MIALOT
Lionel DELHOMME	donne pouvoir à Sophie CUINIERES
Yves PURET	donne pouvoir à Marie BLASQUEZ

ABSENT : Isabelle CHAPUT
Nora ANGLADE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 ;

Vu la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 9 avril 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Jacqueline CHAMPION, 2^{ème} Maire-adjointe, rapporteur entendu ;

Considérant que la Ville s'est engagée dans une démarche de transition écologique dans différents domaines et notamment celui de la mobilité ;

Considérant que dans la lignée de cet engagement, la Ville souhaite continuer à encourager les mobilités douces et notamment sur les trajets domicile-travail, à travers la mise en place d'un dispositif d'aide financière à l'acquisition de vélos ou de trottinettes selon le cahier des charges et ses annexes joints ;

Considérant que le versement des différentes aides sera conditionné à la possession des équipements de sécurité que sont le casque et l'équipement réfléchissant (gilet, brassard...).

Considérant que l'aide sera versée dans le respect du budget voté.

Considérant que si le nombre de dossier engendre une dépense supérieure à celui-ci, les dossiers non traités seront instruits l'année N et les subventions seront versées l'année N+1 selon leur ordre de dépôt.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **de mettre en place un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos ou de trottinettes conformément au cahier des charges et à ses annexes (*documents annexés*) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 23 « pour »
4 « abstention » (Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Yves PURET)

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/04/2024, et publié le 16/04/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 17/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 AVRIL 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	18	9	2	4 avril 2024	4 avril 2024

Convention de partenariat entre la Ville, la Communauté de communes et la Route Jacques Cœur – Animation « Crime à la forteresse »

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à Brigitte MERCIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à Jean-Pierre-PEAUDECERF
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à Sandrine KOSTADINOV
Florence COMBES	donne pouvoir à Jacqueline CHAMPION
Philippe MARME	donne pouvoir à Geoffroy CANTAT
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à Marie-Isabelle MIALOT
Lionel DELHOMME	donne pouvoir à Sophie CUINIERES
Yves PURET	donne pouvoir à Marie BLASQUEZ

ABSENT : Isabelle CHAPUT
Nora ANGLADE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission des finances, consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 9 avril 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Raphaël FOSSET, 7^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que depuis 2012, l'association de loi 1901 Route Jacques Cœur organise des animations « crime au château » dans différents sites membres de la Route.

Considérant que la Ville de Saint-Amand-Montrond, propriétaire de la forteresse de Montrond, souhaite multiplier et diversifier les animations sur ce site afin de le valoriser et le faire connaître. Elle prévoit donc, dans le programme des animations de la saison 2024 de la forteresse, d'organiser deux soirées « crime à la forteresse », les samedis 29 juin et 14 septembre 2024.

Considérant que le déroulement type de ce spectacle interactif est le suivant : au cours d'une visite du site, qui semble normale, est commis un crime. Les visiteurs deviennent alors détectives et sont amenés à interroger les suspects (parmi les acteurs) afin de démasquer le coupable. À l'issue de l'enquête et de sa résolution, les visiteurs sont invités à partager un moment convivial autour d'un verre et des produits régionaux.

Considérant que les objectifs de cet évènement sont les suivants :

- Diversifier les propositions d'animations à la forteresse de Montrond ;
- Sensibiliser le public au patrimoine ;
- Aborder l'histoire de manière humoristique ;
- Découvrir le site de manière originale ;
- Inviter les visiteurs à être acteurs de leur visite.

Il est nécessaire de conclure une convention ayant pour but d'organiser les relations entre les parties.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de valider la convention de partenariat entre la Ville, la Route Jacques Cœur et la Communauté de communes Cœur de France (document annexé) ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/04/2024 , et publié le 16/04/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 17/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 AVRIL 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	18	9	2	4 avril 2024	4 avril 2024

Séjour de vacances « Colos apprenantes » : Participation de la Ville

L’an deux mil vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à Brigitte MERCIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à Jean-Pierre-PEAUDECERF
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à Sandrine KOSTADINOV
Florence COMBES	donne pouvoir à Jacqueline CHAMPION
Philippe MARME	donne pouvoir à Geoffroy CANTAT
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à Marie-Isabelle MIALOT
Lionel DELHOMME	donne pouvoir à Sophie CUINIERES
Yves PURET	donne pouvoir à Marie BLASQUEZ

ABSENT : Isabelle CHAPUT
Nora ANGLADE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le dossier de candidature annexé ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 9 avril 2024 ; ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Sophie CUINIERES, 6^{ème} Maire-adjointe, rapporteur entendu ;

Considérant que dans le cadre du dispositif gouvernemental les « Colos apprenantes », la Ville de Saint-Amand-Montrond en partenariat avec l'État, participe aux séjours de vacances apprenantes en versant aux organismes une aide.

Considérant qu'il est proposé que la Ville n'intervienne financièrement que pour le transport des enfants vers le lieu de séjour, puisque le dispositif gouvernemental envisage le financement de ces derniers jusqu'à hauteur de 500 € pour 5 jours.

Considérant que les conditions d'octroi de l'aide de la Ville sont les suivantes :

- aide réservée aux enfants sur justificatif du séjour avec versement direct à l'organisme dans la limite du coût réel du séjour,
- aide réservée aux mineurs en situation de handicap, en situation de décrochage scolaire, relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE), domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou des mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1500 €,
- participation allouée uniquement pour les colonies publiques ou privées, non prises en charge par l'employeur et, labellisées « colos apprenantes »,
- participation de la Ville fixée pour un séjour maximum de 5 jours par an et par enfant.

Considérant que par ce dispositif, un cofinancement peut être alloué, via le dépôt d'un dossier de candidature de la Ville, permettant la participation de l'État à hauteur des 80% du coût d'un séjour, soit 400 € maximum par mineur pour un séjour de 5 jours.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver la participation présentée ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le dossier de candidature (*document annexé*) et tous les documents nécessaires s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240411-80-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/04/2024, et publié le 16/04/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 17/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 AVRIL 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	18	9	2	4 avril 2024	4 avril 2024

Convention et projet de bail avec la SEM.VIE concernant le portage foncier d'un local commercial dans le cadre de l'ORT / PVDD

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à Brigitte MERCIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à Jean-Pierre-PEAUDECERF
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à Sandrine KOSTADINOV
Florence COMBES	donne pouvoir à Jacqueline CHAMPION
Philippe MARME	donne pouvoir à Geoffroy CANTAT
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à Marie-Isabelle MIALOT
Lionel DELHOMME	donne pouvoir à Sophie CUINIERES
Yves PURET	donne pouvoir à Marie BLASQUEZ

ABSENT : Isabelle CHAPUT
Nora ANGLADE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention et le projet de bail annexés ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 9 avril 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 3ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et du dispositif Petites Villes de Demain (PVDD), et en vue de la revitalisation de son Centre-Ville, la collectivité souhaite reconquérir des friches commerciales stratégiques.

Considérant que certains secteurs, comme la rue Porte Mutin, qui accueillait autrefois une offre commerciale dynamique sont, depuis plusieurs années, en perte de vitesse.

Bien que la ville dispose d'un potentiel intéressant (patrimonial, culturel), une intervention sur certains linéaires commerciaux est parfois nécessaire face aux carences d'initiative privée.

Considérant que, par un courrier en date du 14 avril 2023 la Ville a saisi la Société d'Économie Mixte du pays de Vierzon (SEM.VIE) afin de réaliser une expérimentation visant à mettre en place un portage foncier permettant la réhabilitation d'un local commercial en Centre-Ville de Saint-Amand-Montrond. Le local ciblé est l'ancien local ALLO CADEAUX situé 29 rue Porte Mutin.

Considérant qu'une convention est nécessaire afin de formaliser les relations contractuelles entre la Collectivité et la SEM.VIE en vue de ce portage foncier.

Considérant que l'action de la SEM.VIE consistera à acquérir un bien commercial et à le rénover en vue de le louer à la collectivité, via un bail commercial avec une clause de sous location à un porteur de projet, identifié par la collectivité, afin de permettre l'ouverture d'un nouveau commerce.

Considérant que les différentes étapes de ce portage foncier consisteront en :

- la réalisation d'une étude de faisabilité par la SEM.VIE ;
- l'acquisition du bien en l'état par la SEM.VIE ;
- la location du local commercial par la SEM.VIE à la Ville avec une autorisation de sous-location à un tiers, permettant ainsi l'implantation d'un commerce de proximité ;
- la réalisation des travaux de réhabilitation nécessaires à la commercialisation.

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de valider :

- ✓ la convention, afin de formaliser les relations contractuelles entre la Collectivité et la SEM.VIE en vue de ce portage foncier ;
- ✓ le projet de bail entre la SEM.VIE et la Ville.
A noter que le loyer sera assujetti à la TVA.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la convention (*document annexé*) ;
- de valider le projet de bail entre la SEM.VIE et la Ville (*document annexé*) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tous les documents et avenants à intervenir.

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »
6 « abstention » (Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Yves PURET, Sylvie OLIVIER, Dominique LARDUINAT)

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/04/2024 , et publié le 16/04/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 17/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 AVRIL 2024**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	18	9	2	4 avril 2024	4 avril 2024

***Nouveau Contrat de Ville Saint-Amand-Montrond 2024 – 2030
Engagements quartiers 2030***

L’an deux mil vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à Brigitte MERCIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à Jean-Pierre-PEAUDECERF
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à Sandrine KOSTADINOV
Florence COMBES	donne pouvoir à Jacqueline CHAMPION
Philippe MARME	donne pouvoir à Geoffroy CANTAT
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à Marie-Isabelle MIALOT
Lionel DELHOMME	donne pouvoir à Sophie CUINIERES
Yves PURET	donne pouvoir à Marie BLASQUEZ

ABSENT : Isabelle CHAPUT
Nora ANGLADE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le contrat de ville 2023/2030 « Engagements Quartiers 2030 » annexé ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 9 avril 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 3ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la politique de la ville intervient de manière territorialisée dans les quartiers urbains défavorisés. Elle fédère l'ensemble des partenaires publics, privés et de la société civile y concourant : l'État et ses établissements publics, les intercommunalités, communes, département et régions, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Considérant que les contrats de ville 2014-2023 et les diverses dispositions, notamment fiscales permettant d'outiller ce cadre d'intervention mis en place par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023.

Considérant qu'en 2024, la politique de la ville est donc renouvelée pour six années avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle géographie prioritaire, la prorogation de certaines dispositions fiscales renforçant la mixité sociale et la signature du contrat de ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 ».

Considérant que le plan « Engagements Quartiers 2030 », lancé par le Président de la République le 26 juin 2023, fixe les grandes ambitions de la nouvelle génération de contractualisation pour la période 2024-2030 :

- Les contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » doivent traduire une mobilisation partenariale élargie et renforcée ;
- Au travers de contrats resserrés et souples, les acteurs locaux partagent une feuille de route commune, construite autour de quelques grandes priorités territoriales et stratégiques ;
- Dès l'élaboration des contrats puis tout au long de leur vie, la participation des citoyens et des acteurs locaux est soutenue pour identifier les thématiques de travail, les projets à travailler ou les indicateurs de suivi du contrat.

Considérant que le présent contrat de ville a été co-construit avec l'ensemble des signataires et acteurs de territoire sur la base d'une méthode participative à partir de constats de terrain et de données statistiques INSEE récentes analysées par le cabinet d'étude COMPAS diligenté par la municipalité :

- Contribution active des acteurs du territoire (associatifs et opérateurs partenaires) à travers l'organisation d'un atelier partenarial ;
- Expressions citoyennes recueillies durant tout l'été 2023 avec l'appui de l'association d'habitants « *la maison du cœur* » et du centre social Le Loccal ;
- Conduite de la démarche au travers de rencontres entre le délégué du préfet, Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de France, respectivement accompagnés de leurs Directeurs Généraux des Services

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le contrat de ville 2024/2030 « Engagements Quartiers 2030 » entre l'État, la Communauté de communes Cœur de France et la Ville de Saint-Amand-Montrond (*document annexé*) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/04/2024 , et publié le 16/04/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 17/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 AVRIL 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	18	9	2	4 avril 2024	4 avril 2024

Dénomination de l'ancienne école maternelle du Vernet

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à Brigitte MERCIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à Jean-Pierre-PEAUDECERF
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à Sandrine KOSTADINOV
Florence COMBES	donne pouvoir à Jacqueline CHAMPION
Philippe MARME	donne pouvoir à Geoffroy CANTAT
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à Marie-Isabelle MIALOT
Lionel DELHOMME	donne pouvoir à Sophie CUINIERES
Yves PURET	donne pouvoir à Marie BLASQUEZ

ABSENT : Isabelle CHAPUT
Nora ANGLADE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Francis BLONDIEAU, 1^{er} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que le Conseil Municipal en date du 13 mars 2023, a approuvé la désaffectation de l'ancienne école maternelle du Vernet.

Considérant que le bâtiment, en cours de rénovation, va changer d'affectation et être mis à la location à compter du 1^{er} juin 2024.

Considérant que le bâtiment accueillera la Mission Locale Cher Sud et l'association APLEAT-ACEP, associations favorisant la solidarité.

Considérant qu'il est proposé de dénommer cette ancienne école en « Espace Simone Veil ».

Considérant que par courrier en date du 5 mars 2024, les héritiers de Simone Veil ont donné leur accord à cette dénomination.

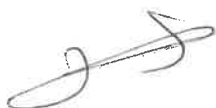
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de dénommer l'ancienne Ecole maternelle du Vernet en « Espace Simone Veil » (plans annexés) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/04/2024, et publié le 16/04/2024 est exécutoire.
 Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 17/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 AVRIL 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	18	9	2	4 avril 2024	4 avril 2024

Cession de terrain : rue de Nottuln

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

- | | |
|--------------------|--|
| Malika LACH-HAB | donne pouvoir à Brigitte MERCIER |
| Jonathan SAINTRAPT | donne pouvoir à Raphaël FOSSET |
| Tony JUNG | donne pouvoir à Jean-Pierre-PEAUDECERF |
| Aurélié COUSIN | donne pouvoir à Sandrine KOSTADINOV |
| Florence COMBES | donne pouvoir à Jacqueline CHAMPION |
| Philippe MARME | donne pouvoir à Geoffroy CANTAT |
| Claudette GAUDIN | donne pouvoir à Marie-Isabelle MIALOT |
| Lionel DELHOMME | donne pouvoir à Sophie CUINIERES |
| Yves PURET | donne pouvoir à Marie BLASQUEZ |

ABSENT : Isabelle CHAPUT
Nora ANGLADE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
 018-211801972-20240411-84-DE
 Date de réception préfecture : 16/04/2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du jeudi 9 avril 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Francis BLONDIEAU, 1^{er} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que par délibération en date du 21 septembre 2023, le Conseil Municipal a validé la désaffectation, le déclassement et la cession d'un terrain issu du domaine public, d'une superficie d'environ 800 m², situé rue de Nottuln, au prix de 25 € le m², à Monsieur et Madame José DO REGO.

Considérant que par un courrier, en date du 28 Février 2024, Monsieur et Madame José DO REGO ont fait part de leur souhait d'acquérir le terrain, sis rue de Nottuln, au nom d'une nouvelle société, soit la SCI RADUCANU, dans les mêmes conditions.

Considérant que la désaffectation et le déclassement du terrain n'ont pas fait l'objet de modification.

Considérant que la surface réelle déterminée par un géomètre est de 789 m² et qu'il y a lieu d'intégrer dans l'acte de vente une servitude de réseau électrique sur la parcelle nouvellement créée et cadastrée BR 744.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de céder à la nouvelle société, SCI RADUCANU, une parcelle nouvellement cadastrée BR 744, sise rue de Nottuln, d'une superficie de 789 m², au prix de 25 € le m² (plans annexés) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240411-84-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/04/2024, et publié le 16/04/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la ville le 17/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 AVRIL 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	18	9	2	4 avril 2024	4 avril 2024

Cession de deux logements : 77 avenue Jean Jaurès & 3 rue de la Caserne, par la SA France Loire

L’an deux mil vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

- | | |
|--------------------|--|
| Malika LACH-HAB | donne pouvoir à Brigitte MERCIER |
| Jonathan SAINTRAPT | donne pouvoir à Raphaël FOSSET |
| Tony JUNG | donne pouvoir à Jean-Pierre-PEAUDECERF |
| Aurélié COUSIN | donne pouvoir à Sandrine KOSTADINOV |
| Florence COMBES | donne pouvoir à Jacqueline CHAMPION |
| Philippe MARME | donne pouvoir à Geoffroy CANTAT |
| Claudette GAUDIN | donne pouvoir à Marie-Isabelle MIALOT |
| Lionel DELHOMME | donne pouvoir à Sophie CUINIERES |
| Yves PURET | donne pouvoir à Marie BLASQUEZ |

ABSENT : Isabelle CHAPUT
Nora ANGLADE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Francis BLONDIEAU, 1^{er} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la SA France Loire souhaite vendre deux appartements situés respectivement 77 avenue Jean Jaurès (appartement n°2 situé au 1^{er} étage) et 3 rue de la Caserne (appartement n°3 situé au 2^{ème} étage) à Saint-Amand-Montrond.

Considérant que la Direction Départementale des Territoires (DDT) a été saisie par cet organisme.

Considérant que par courrier reçu le 8 mars 2024, la Direction Départementale des Territoires sollicite la Ville pour avis sur les cessions des deux logements, conformément à l'article L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner un avis favorable à la cession de ces deux logements (*plans annexés*) ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE